

## **Club Phot'Offemont**

### **Règlement intérieur**

#### **Article 1 : Agrément des nouveaux membres**

Rappel : chaque nouveau membre doit être agréé par le Conseil d'Administration.

Le nombre maximum de membres est fixé à : 40 personnes

Une liste d'attente est tenue à jour, les personnes sont prévenues par mail ou téléphone quand une place se libère.

Chaque adhérent s'engage à avoir une responsabilité civile pour les sorties et autres manifestations.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

#### **Article 2 : Membres d'honneur**

Le club Phot'Offemont peut inviter une personnalité, un(e) photographe à être membre d'honneur du club lors d'une Assemblée Générale.

#### **Article 3 : Cotisations**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté)

Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration et validé par vote

A compter du 1 janvier 2017 la cotisation annuelle est de 25€

Elle devra être réglée au plus tard le 31 janvier 2017.

#### **Article 4 : Fréquence des séances**

Rencontre tous les jeudis, semaines paires de 20h à 23h (hors jours fériés) dans une salle prêtée par la mairie (le lieu de rencontre peut être modifié selon la disponibilité des salles)

Un calendrier sera établi au début de chaque saison.

#### **Article 5 : Règlement intérieur**

S'il y a un nouveau règlement intérieur, celui-ci sera adressé par mail à chacun des membres de l'association.

Fait à Offemont le 13 janvier 2017